

PAR COURRIEL

Longueuil, le 11 juillet 2019

OBJET : Votre demande datée du 13 juin 2019 intitulée *Demande d'accès à l'information par [REDACTED] le 13 juin 2019 visant le (BEI)*
N/Réf. ACC-19-17

Nous avons étudié la demande datée du 13 juin 2019 que vous avez transmise au Bureau des enquêtes indépendantes (« BEI ») concernant les heures supplémentaires travaillées des enquêteurs et des superviseurs du BEI.

Heures supplémentaires travaillées par les enquêteurs et les superviseurs du Bureau des enquêtes indépendantes par période de référence

| Période de référence | Nombre d'heures supplémentaires travaillées ¹ | Nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » ² | Somme versée ³ | Nombre d'heures supplémentaires travaillées « mises en réserve » ⁴ |
|--------------------------|--|---|---------------------------|---|
| 01-04-2016 au 31-03-2017 | 4 147,02 | 3 927,02 | 237 420,17 \$ | 220,00 |
| 01-04-2017 au 31-03-2018 | 5 968,50 | 5 407,75 | 359 123,46 \$ | 560,75 |
| 01-04-2018 au 31-03-2019 | 6 220,50 | 5 443,25 | 344 107,29 \$ | 777,25 |
| 01-04-2019 au 13-06-2019 | 1 718,50 | 1 330,25 | 86 716,58 \$ | 388,25 |

Source : Bureau des enquêtes indépendantes

Mise à jour : 13-06-2019

¹ Le total des heures supplémentaires travaillées par les enquêteurs et les superviseurs du BEI au cours de la période de référence.

² Le total des heures supplémentaires travaillées par les enquêteurs et les superviseurs du BEI au cours de la période de référence qui ont été rémunérées.

³ La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées par les enquêteurs et les superviseurs du BEI au cours de la période de référence calculée à partir du traitement de chaque ressource visée incluant la valeur de l'ajustement salarial rétroactif;

⁴ Le total des heures supplémentaires travaillées par les enquêteurs et les superviseurs du BEI au cours de la période de référence qui ont été mises en réserve afin d'être utilisées, en temps, ultérieurement.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à savoir que ces données sont extraites d'une banque de données du BEI. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence lorsqu'elles sont comparées à d'autres données en la matière.

Finalement, conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Original signé

Me Mélanie Binette

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision et dispositions législatives